
Examen pour l'attribution d'une certification complémentaire, réservé aux personnels enseignants du premier degré et du second degré - Session 2023

Le Rectorat de la Martinique communique l'ouverture du registre d'inscription, à un examen visant à attribuer une **certification complémentaire** aux personnels enseignants du premier degré et du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale, pour la **session 2022** dans les secteurs disciplinaires suivants :

- ARTS (option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre)
- Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique (**D.N.L.**)
- Français langue seconde (**FLS**)
- Enseignement en langue des signes française

Cet examen est réservé aux enseignants titulaires ou stagiaires du 1^{er} ou 2nd degré, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004.

L'épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant 10 minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, un INSPE., ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum.

INSCRIPTION : Les certifications complémentaires dans les disciplines ci-dessus, effectueront uniquement en passant par l'application CYCLADES <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>
ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE - (MARS 2023 LOCAL)

**Du lundi 14 novembre 2022 12h00 (heure de Paris)
au lundi 3 janvier 2023 avant 23h59 (heure de Paris)**

TELEVERSEMENT DES PIÈCES À FOURNIR:
**Du lundi 14 novembre 2022 12h00 (heure de Paris)
au Mardi 17 janvier 2023 avant 23h59 (heure de Paris)**

PIECES JUSTIFICATIVES A TELEVERSER OBLIGATOIREMENT

DANS APPLICATION CYCLADES:

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE - (MARS 2023 LOCAL)

**Du lundi 14 novembre 2022 12h00 (heure de Paris)
au Mardi 17 janvier 2023 avant 23h59 (heure de Paris)**

Documents à téléverser obligatoirement dans l'application CYCLADES :

- Une copie de la carte d'identité (en couleur) ;
- Une copie de l'arrêté de titularisation ou de nomination en tant que stagiaire ;
- Un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes ;
- Les copies des titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option.

1. Documents à transmettre le Mercredi 18 janvier 2023 dernier délai par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou à déposer au niveau de l'accueil du rectorat (une boîte sera mise à votre disposition):

- L'imprimé complété (confirmation d'inscription) qui sera disponible sur le site Internet;
- **Un rapport, de cinq pages dactylographiées au maximum, en 4 exemplaires** précisant :
 - D'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et le cas échéant, avoir suivi un cursus complet de langue latine ou grecque en licence et être titulaire de certifications universitaires validées par les suppléments au diplôme de licence, ou attestées par le département de formation pour les cursus antérieurs à la mise en place des suppléments aux diplômes de licence, ou avoir suivi et obtenu une mineure en trois ans de latin et/ ou de grec dans une des universités qui le délivreront..
 - D'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

NB : Vous devez aussi envoyer l'ensemble des documents du point 2 par mail à : dec3.concours@ac-martinique.fr

Adresse postale le Mercredi 18 janvier 2023 dernier délai pour l'envoi des documents du point 2:

**RECTORAT DE LA MARTINIQUE,
Direction des Examens et Concours
Bureau des Examens et Concours – DEC3,
A l'attention de Madame MELICINE
les Hauts de Terreville - 97233 SCHOELCHER.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter :

- L'Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, par l'arrêté du 27 septembre 2005 (JO du 8 octobre 2005) et l'arrêté du 30 novembre 2009.
- La note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

Transmis pour diffusion :

A Madame l'IA-DAASEN

A Mesdames et Messieurs les I.E.N., I.E.N. ET- EG et les I.A. - I.P.R. - à tous les chefs d'établissement publics et privés sous contrat d'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré

A Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat, de l'Université des Antilles et de l'INSPE.

Contact à la Direction des Examens et Concours

Tél. : 05 96 52 25 28 ou mel : dec3.concours@ac-martinique.fr